

ÉCONOMAT DES ARMÉES

DIRECTION GÉNÉRALE

DA

***Marché à procédure adaptée***

**N°2025- 0316/EdA-DA**

**-**

*Mise à disposition de personnel intérimaire sans délégation de recrutement*

**-**

**Règlement de Consultation (RC)**

CONTEXTES LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La consultation est lancée sur la base :

* des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique qui établissent les conditions de recours à une procédure adaptée quelle que soit la valeur du besoin lorsque l’objet du marché relève des catégories qui figurent dans la liste des services sociaux et autres services spécifiques ;
* de l’arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) ;
* *le code CPV* ***79414000-9*** *Services de conseil en gestion des ressources humaines.*

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

* 1. **Contexte et objet du marché**

Le Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace (SIAE), également appelé Salon du Bourget, est le plus grand rendez-vous mondial dédié à l’industrie aéronautique et spatiale. Cet événement majeur se déroule tous les deux ans au Parc des Expositions du Bourget, en région parisienne. Il rassemble les acteurs majeurs du secteur autour de trois objectifs majeurs : présenter les dernières avancées technologiques dans les domaines de l’aéronautique et de l’espace, favoriser la conclusion de contrats internationaux stratégiques, et proposer au public des démonstrations aériennes de haut niveau.

Dans ce cadre, l’Économat des Armées (EdA) a, une nouvelle fois, été sollicité afin d’assurer une prestation de restauration au profit de ce cette manifestation, sur la période du 23 mai 2025 au 25 juin 2025.

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire, sans délégation de recrutement, pour les besoins de l’EdA dans le cadre du soutien apporté à cet événement. Le titulaire du marché assurera la gestion administrative, salariale, juridique et sociale des personnels intérimaires, sur la base d’une sélection réalisée exclusivement par l’EdA.

* 1. **Forme, nature et durée du marche**

Il s’agit d’un marché de services, exécuté à bons de commande, conformément aux dispositions de l’article R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est conclu avec un maximum financier fixé à 100 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. Il s’achèvera à l’issue de l’exécution complète et conforme des prestations, sans reconduction.

* 1. **Allotissement**

Le marché n’est pas alloti, conformément aux dispositions du code de la commande publique et plus spécifiquement à l’article L2113-11, 2° qui prévoit la dérogation à l’obligation d’allotissement dans les cas où la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

* 1. **Variante(s) et Prestations supplémentaires Eventuelles(s)**

Les variantes ne sont pas autorisées ;

Les marchés ne comprennent pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES

* 1. **Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Le DCE se compose des éléments suivants :

* l’acte d’engagement (AE) et ses annexes ;
* le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes;
* le présent règlement de consultation (RC) ;
* le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le pouvoir adjudicateur met à disposition sur PLACE un Document Unique de Marché Européen (DUME) Acheteur sous sa version électronique, rédigé en français. Les candidats sont donc invités à présenter leur candidature sur ce document pré rempli des rubriques qu’ils souhaitent voir décliner. Le candidat complète son propre DUME sur la base des éléments requis dans le DUME puis le joint à sa réponse. Si les candidats disposent déjà d’un DUME dont les mentions sont toujours valables, ils peuvent le proposer à l’appui de leur candidature en lieu et place du DUME acheteur. Le candidat peut également joindre à son offre les formulaires DC1 et DC2 en lieu et place du DUME.

* 1. **Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres sont uniquement et impérativement communiquées par voie dématérialisée via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Une copie de sauvegarde des documents relatifs à la candidature et l’offre peut être transmise conformément à l’article R.2132-11 du Code de la commande publique.

Aucune offre papier n’est acceptée.

* 1. **Formalisme requis dans le cadre de la remise de l’offre**
		1. **Informations préalables**

a) Date Limite de Réception des Offres (DLRO) :

Les offres sont à transmettre au plus tard le :

**16 avril 2025 – 13h30 (heure de Paris)**

*Attention : Les date et heure limites de réception des plis sont les date et heure de réception des offres sur le portail de dématérialisation, et non les date et heure d'envoi. Toute offre parvenue après les date et heure limites de réception est irrecevable et rejetée. Il est recommandé de tenir compte des délais liés au chargement des offres sur la plate-forme électronique.*

b) Délai de Validité des Offres (DVO) :

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

* + 1. **Contenu du dossier d’offre**

Le dossier d’offre doit obligatoirement contenir les éléments ci-dessous :

* les pièces du dossier de consultation (CCP, RC, AE) acceptées sans réserve ;
* une offre financière détaillée ;
* un mémoire technique présentant les dispositions que le candidat propose d’adopter pour l’exécution des services , respectant impérativement le sommaire suivant :
1. présentation de la société et de la prestation proposée ;
2. description, délais, méthodes et procédures ;
3. moyens matériels et humains à disposition ;
4. références de réalisations de services similaires ;
5. politique de développement durable de l’entreprise ;
6. les noms et coordonnées de la personne, contact privilégié (au niveau administratif et commercial) du pouvoir adjudicateur au cours du marché ;
7. autres informations éventuelles.
	1. **Conditions de participation**

La présence de l’ensemble des documents demandés est indispensable à l’analyse de la candidature et de l’offre. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l’offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous.

S’agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n’est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre rejetée.

* 1. **Demande de renseignements complémentaires**

Les questions complémentaires relatives au marché sont adressées au pouvoir adjudicateur uniquement via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour, à tous les candidats au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres

ARTICLE 3 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

L’offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

**Critère 1 : Valeur technique *– notée sur 55 points :***

* + Sous-critère 1 : Qualité de l’offre de gestion administrative et sociale (20 points) ;
	+ Sous-critère 2 : Réactivité et flexibilité organisationnelle (15 points) ;
	+ Sous-critère 3 : Engagements en matière de protection des données et conformité réglementaire (10 points) ;
	+ Sous-critère 4 : RSE (10 points) ;

**Critère 2 : Valeur financière** ***– notée sur 45 points.***

* + Méthode de notation : le soumissionnaire présentant le prix le plus bas se voit attribuer la note maximale de 45 points. Les autres offres sont notées proportionnellement en fonction de leur écart par rapport au prix le plus bas, sur la base d’une règle de trois.

Après analyse des offres au regard des critères et sous-critères susmentionnés, une note totale sur 100 points est attribuée aux soumissionnaires. Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note se voit attribuer le marché considéré, si aucune négociation n’est menée.

ARTICLE 4 – NÉGOCIATION

Une négociation, dans le respect des principes d’égalité de traitement des prestataires et de confidentialité des offres, peut être mise en œuvre par l’acheteur à l’issue de la première analyse. L’ensemble des aspects des offres peut faire l’objet de la négociation.

Dans ces conditions, l’acheteur transmet aux candidats ayant présenté une offre une invitation à améliorer leur offre sur certains aspects. Chaque candidat dispose alors d’un délai identique pour, le cas échéant et s’il le souhaite, apporter des modifications à l’offre remise initialement et communiquer cette offre modifiée à l’acheteur (offre finale) selon les modalités mentionnées dans la lettre de négociation.

Les offres, le cas échéant, complétées des modifications apportées par les prestataires à la suite de la négociation, sont à nouveau jugées conformément aux critères de sélection tels que définis supra.

Le candidat présentant l’offre économiquement la plus avantageuse est retenu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 5 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

* 1. **Droit applicable**

Le droit applicable au marché est le droit français.

L’instance chargée des procédures de recours est en l’espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue du Puig – 93558 MONTREUIL.

Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01.49 20 20 99

E-mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr - URL: [http://montreuil.tribunal-administratif.fr](http://montreuil.tribunal-administratif.fr/)

Il s’agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours.

* 1. **Langue des marchés**

Le français est la seule langue qui régit l’intégralité des marchés.

* 1. **Monnaie applicable**

L’euro est la monnaie applicable.